



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2022-28

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE DICARTECH POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE
ENTREPRENEURIAL DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry BOUET président de la société DICARTECH louait un bureau dans le cadre de la pépinière d'entreprises depuis le 15 février 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry BOUET a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon une troisième année en formule pépinière d'entreprise conformément aux nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo, a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était acceptée de manière temporaire afin de permettre aux preneurs de trouver une solution plus pérenne,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise DICARTECH pour la location d'un bureau d'une surface totale de 25 m² situé au niveau 1 du bâtiment.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 14 janvier 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

26/01/22

Président

3

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

31/01/22

Identifiant télétransmission :